



PREFET DU NORD

CABINET DU PREFET
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite

Bureau de la l'Information & de la Sensibilisation

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS situés sur la commune de MARLY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARLY;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARLY.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MARLY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la commune de MARLY ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame la Directrice de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 avril 2011

Jean-Michel BERARD

Commune de Marly

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

21/04/11

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé

(PPRMT du Valenciennois)

date 21/01/2008

aléa

Mouvement de terrain

Affaissement

Prescrit (PPRI de la Rhonelle)

date 13/02/2001

aléa

Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRMT du Valenciennois approuvé

Consultable sur Internet

Atlas Régional de Zones Inondables de la Rhonelle

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5

Moyenne zone 4

Modérée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRMT du Valenciennois approuvé le 21/01/2008

Extrait de l'Atlas Régional de Zones Inondables de la Rhonelle

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la RHONELLE Commune de MARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

44, rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRM du Valenciennois approuvé le 21/01/2008 Commune de MARLY



Ech:1/25000

